**Partenariats avec le secteur privé**

**OBJECTIFS ET DÉFINITIONS**

1. Les entités du secteur privé désignent, entre autres, les entreprises à but lucratif de toute taille, les fondations d’entreprise, les associations professionnelles, les coalitions et les alliances. Le terme « secteur privé » désigne toute entité qui collabore ou pourrait collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le PNUD peut travailler avec un groupe du secteur privé ou avec une entreprise individuelle.
2. Les interactions du PNUD avec le secteur privé peuvent être divisées en trois domaines :
3. Soutien au développement du secteur privé - Lorsque le PNUD vise à soutenir le développement du secteur privé par le biais d’interventions de renforcement des politiques, des capacités et des institutions avec le secteur privé comme bénéficiaire ;
4. Participation du secteur privé - Lorsque le secteur privé collabore avec le PNUD pour faire avancer le programme de développement durable en appuyant les initiatives, les programmes et les projets de développement du PNUD ;
5. Approvisionnements - Marchés dans lesquels le secteur privé fournit des biens et des services au PNUD dans le cadre d’un contrat commercial. Les procédures de cette section des politiques et procédures régissant les programmes et opérations (POPP) ne couvrent pas les approvisionnements du secteur privé. Pour les politiques relatives à l’approvisionnement de biens et de services du secteur privé, voir les [Politiques d’approvisionnement du PNUD](https://popp.undp.org/fr/taxonomy/term/186) dans les POPP ;

**Types de relation**

1. Il existe trois grands types de relation du PNUD avec le secteur privé :
2. Relations de plaidoyer
3. Activités principales et chaîne de valeur
4. Contributions de ressources aux programmes et projets du PNUD.

Ces relations font appel à une ou plusieurs procédures pour formaliser les partenariats avec le secteur privé.

**Relations de plaidoyer**

1. Dans les relations de plaidoyer, le PNUD peut collaborer avec une entreprise ou un réseau d’entreprises pour rassembler une plateforme du secteur privé afin de mener un plaidoyer commun pour apporter un changement dans l’environnement externe sur des questions d’importance mutuelle pour le secteur privé et le PNUD. Il peut s’agir notamment de collaborer directement avec une entreprise ou un groupe d’entreprises et de les influencer à adopter un nouveau modèle d’entreprise durable et inclusif. Le PNUD peut également réunir des forums multipartites.

**Activités principales et chaîne de valeur**

1. Le PNUD peut faire progresser le développement par l’intermédiaire de ses activités principales en aidant les gouvernements à mettre en place un environnement propice ou en collaborant directement avec le secteur privé. Les opérations principales et les investissements peuvent contribuer au développement lorsqu’ils sont menés de manière rentable, productive et responsable, dans le but de minimiser les aspects négatifs d’accroître et de tirer parti des impacts positifs. En plus de l’impact central des activités principales des entreprises tout au long de leurs chaînes de valeur et de leurs chaînes d’approvisionnement, la responsabilité sociale des entreprises inclut le mécénat et l’investissement communautaire, ainsi qu’une interface de dialogue avec les politiques publiques et une contribution pour influencer les politiques publiques.
2. Un des domaines d’intervention prioritaire est axé sur les entreprises inclusives, qui cherchent à fournir des biens, des services et des possibilités d’emploi sur une base commercialement viable, à grande échelle ou évolutive, aux personnes vivant à la base de la pyramide économique[[1]](#footnote-1)[1]. Les initiatives d’entreprises inclusives sont délibérément conçues pour intégrer les populations mal desservies dans la chaîne de valeur des activités principales des entreprises en tant que fournisseurs, distributeurs, détaillants ou clients. Au fur et à mesure que les entreprises inclusives approfondissent leurs investissements dans les communautés à faible revenu, elles améliorent l’accès à des produits et services de qualité abordables, améliorent la productivité et génèrent de nouvelles sources de revenus et de moyens de subsistance le long de la base de la pyramide économique. Ce faisant, elles permettent une croissance inclusive et un développement durable.

**Contribution en ressources aux programmes et projets du PNUD**

1. Une série de ressources provenant d’une ou de plusieurs entités du secteur privé peut contribuer à un programme ou un projet du PNUD. Du point de vue du secteur privé, les contributions sont des investissements sociaux sans rendement financier direct des activités. Les principaux types de contributions en ressources sont :
2. **Le financement**- Contribution financière d’une entité du secteur privé à un programme ou un projet du PNUD.
3. **Biens et services fournis à titre gracieux** - Fourniture gratuite au PNUD de biens ou de services par une entité du secteur privé.

**Utilisation de l’emblème du PNUD dans le cadre d’une relation avec le secteur privé**

1. En vertu de la [résolution 92 I) de l’Assemblée générale en date du 7 décembre 1946, l](https://digitallibrary.un.org/record/209869/files/A_RES_92%28I%29-FR.pdf)’utilisation du nom et de l’emblème de l’Organisation des Nations Unies (ONU) est réservée à des fins officielles de l’ONU, et leur utilisation par des entités extérieures nécessite l’autorisation préalable du Secrétaire général. Cette politique est fondée sur la nécessité de maintenir la protection accordée au nom et à l’emblème de l’ONU (et de ses organismes) en vertu du droit international, à condition qu’ils ne soient pas utilisés à des fins commerciales.
2. Cette politique protège également l’ONU contre les risques financiers liés à l’utilisation commerciale du nom et de l’emblème et, plus généralement, contre les risques pour les intérêts financiers ou autres de l’ONU pouvant résulter de l’utilisation du nom et de l’emblème d’une manière ou par des individus ou des entités qui pourraient ne pas être compatibles avec les objectifs, les politiques et les activités de l’ONU.
3. Tenant compte de l’évolution des relations entre l’ONU et le secteur privé, [les directives d’une approche fondée sur des principes de la coopération entre l’ONU et le secteur privé](https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/un_business_partnerships/guidelines_principle_based_approach_between_un_business_sector.pdf) clarifient les principes généraux d’utilisation du nom et de l’emblème des Nations Unies, par le secteur privé dans le contexte d’un partenariat.
4. Par extension, cette politique s’applique également à l’utilisation du nom et de l’emblème du PNUD. Sur la base de cette politique, l’ONU et le PNUD ont interdit aux individus ou aux entités faisant affaire avec le PNUD de publier généralement des contrats avec le PNUD pour promouvoir les affaires.
5. Le PNUD reconnaît cependant qu’il apprécie les contributions de la part des partenaires du secteur privé à ses travaux, d’une manière appropriée qui répond aux préoccupations identifiées ci-dessus. Lorsque la collaboration avec l’entreprise aboutit à un projet du PNUD, le PNUD doit tenir compte du fait que l’entreprise a contribué au travail du PNUD, et peut donc autoriser l’utilisation du nom et de l’emblème du PNUD dans le cadre de cette contribution.
6. Dans les cas où il n’y a pas de projet du PNUD mais ou un bureau de pays souhaite malgré tout remercier le secteur privé pour son engagement en utilisant le nom et l’emblème du PNUD, ces cas doivent être renvoyés au [Bureau des services de gestion, Services juridiques](https://undp.sharepoint.com/teams/OLS), pour avis.
7. Les entreprises peuvent mentionner leurs contributions au travail du PNUD dans les communiqués de presse diffusés au public dans lesquels il est indiqué, par exemple, qu’une société donnée a versé des fonds au PNUD à l’appui de certaines activités. Le libellé du communiqué de presse ne peut cependant pas laisser supposer que le PNUD, en acceptant la contribution, soutienne directement ou indirectement l’entreprise.
8. Pour cette raison, le PNUD doit préalablement approuver par écrit tout matériel destiné à être publié (sur support papier, électronique ou autre) mentionnant le PNUD, la contribution ou l’activité que cette contribution appuie. Ce n’est que dans le cas de déclarations factuelles aux actionnaires ou aux responsables internes du budget concernant le montant et l’objet de la contribution qu’une telle autorisation ne sera pas requise.
9. En outre, si le partenaire du secteur privé souhaite mettre un lien vers le site Web du PNUD sur son site Web, le PNUD doit approuver la manière dont le lien est représenté et la page sur laquelle il est affiché. Il est préférable d’utiliser le nom du PNUD sans l’emblème. L’entité du secteur privé doit également inclure une clause de non-responsabilité dans le lien stipulant « Le lien vers le site Web du PNUD ne doit pas être interprété comme une approbation par le PNUD de l’entreprise ou du contenu de son site Web ».

**ÉVALUER LES PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR PRIVÉ**

1. Le PNUD cherchera à nouer des partenariats avec des entités du secteur privé attachées aux valeurs fondamentales et aux causes des Nations Unies et qui ne participent pas à des activités commerciales ou autres incompatibles avec les valeurs, la mission et la marque du PNUD. Les avantages et les risques associés à un partenariat proposé doivent être évalués avant de collaborer avec une entité du secteur privé.
2. La [politique du PNUD en matière de diligence raisonnable et de partenariats avec le secteur privé [seulement en anglais]](https://popp.undp.org/fr/node/20646), complétée par l’[outil d’évaluation des risques du secteur privé](https://popp.undp.org/fr/node/2166) et les lignes directrices sur l’évaluation des risques, vise à guider le personnel tout au long du processus d’évaluation des risques.
3. Pour éclairer la décision de conclure ou non un partenariat avec une entité du secteur privé, l’unité administrative initiatrice doit entreprendre, le plus tôt possible, la diligence raisonnable du partenaire potentiel, ce qui nécessite l’exécution de l’outil d’évaluation des risques du secteur privé.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **FORMALISATION DES PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR PRIVÉ**   1. Cette politique guide le personnel sur la manière dont les différents types de collaborations peuvent être formalisés en utilisant les processus de gestion du PNUD et les accords de partenariat. 2. Le PNUD travaille en partenariat avec les entreprises pour répondre à un besoin de développement particulier identifié dans des documents de planification tels que le plan d’activité annuel de l’organisation, et le [PNUAD](https://undg.org/document/2017-undaf-guidance/) et les descriptifs des programmes de pays.   **Collaborations informelles**   1. Les partenariats doivent avoir des buts et objectifs convenus d’un commun accord et des rôles et responsabilités clairement définis. S’il n’y a pas de résultats programmatiques, opérationnels, de services ou financiers, il est possible d’établir une collaboration entre le PNUD et le secteur privé qui ne nécessite pas de formalisation par un accord de partenariat. 2. Une collaboration informelle et occasionnelle est possible cependant, une unité administrative doit être consciente que si ces collaborations deviennent plus régulières, avec la perspective de résultats substantiels, elles présentent des opportunités et des risques pour le PNUD. Dans ces cas, les unités administratives doivent envisager une formalisation par le biais d’un protocole d’accord ou d’un autre accord de partenariat approprié.   **Collaborations formelles**   1. Les partenariats formels avec secteur privé sont des collaborations qui ont des résultats tangibles programmatiques, opérationnels, de service ou financiers. Les partenariats formels avec le secteur privé doivent suivre les procédures décrites dans le programme et le cycle de projet du PNUD. Une fois qu’il a été décidé que les avantages de la collaboration avec le secteur privé sont suffisants pour justifier les risques auxquels le PNUD pourrait être confronté, le descriptif de projet peut être terminé et approuvé de la même manière que les autres projets du PNUD. Toute collaboration entre le PNUD et une entreprise impliquant un transfert de ressources entre le PNUD et l’entreprise doit suivre les procédures détaillées dans la section [Gestion des programmes et des projets](https://popp.undp.org/fr/taxonomy/term/36) des POPP. 2. Toutes les **collaborations officielles** doivent être formalisées par l’un des instruments suivants :  |  |  | | --- | --- | | **Types d’accords de partenariat et modèles** | **Description** | | **Mémorandum d’accord**  [Modèles de mémorandum d’accord](https://undp.sharepoint.com/teams/BERA-Portal/MOUTemplatesLibrary/Forms/AllItems.aspx) | Un mémorandum d’accord peut être utile lorsque le PNUD et un partenaire souhaitent exprimer leur intérêt à explorer et à définir **la collaboration lorsque les engagements ne s’étendent pas au transfert de ressources entre les partenaires** ou n’impliquent pas de demandes financières au PNUD | | **Accord de financement: Accord type pour les contributions financières au PNUD**  **Modèles**  Consulter [accords de financement, modèles et dispositions types](https://undp.sharepoint.com/teams/BERA-Portal/Financing%20Agreements%20and%20Templates/Forms/AllItems.aspx) d’une convention avec des conseils juridiques sur les questions fréquemment posées. | Lorsqu’une entreprise souhaite apporter une contribution financière aux projets et aux programmes du PNUD, l’un des documents suivants des accords financement doit être utilisé :  Accord type pour les contributions financières du secteur privé, des OSC et des fondations (dépassant 100 000 dollars des États-Unis)  Accord type pour les petites contributions financières du secteur privé et des OSC (n’excédant pas 100 000 dollars des États-Unis)  Échange de lettres pour de petites contributions (n’excédant pas 100 000 dollars des États-Unis), pour lesquelles aucun rapport n’est requis  L’accord de financement de cofinancement avec un partenaire stipule les conditions de réception, d’administration, d’utilisation et de notification des ressources pour des activités de programme spécifiques du PNUD.  Le descriptif de projet sera joint à l’accord de financement et fera partie du contrat. Les entreprises ne peuvent pas signer de documents de projet, mais le secteur privé peut assumer une fonction de fournisseur au sein du comité de projet. | | [**Accord pro bono**](https://undp.sharepoint.com/teams/BERA-Portal/Financing%20Agreements%20and%20Templates/Forms/AllItems.aspx)  Modèle : Accord pro bono  Modèle complet pour les biens ou services et dépenses accessoires, et autres contributions financières  Le modèle complet offre la possibilité de formaliser à la fois les contributions à titre gracieux et financières. | Des accords pro bono peuvent être utilisés lorsque le **PNUD reçoit des biens ou des services** du secteur privé conformément au [Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies sur l’acceptation de biens et services pro bono (2006)](https://digitallibrary.un.org/record/572057), complété par les politiques du PNUD.  Les éléments suivants définiront une activité de collaboration du secteur privé et non un approvisionnement :  Donné gratuitement et sans frais pour le PNUD, y compris les frais d’expédition, de voyage et de séjour ;  La dépendance n’est pas créée à l’aide de méthodes ou de technologies propriétaires qui entraînent des coûts et une dépendance future à l’égard des produits ou des services de l’entreprise.  L’évaluation et la déclaration des contributions à titre gracieux doivent être faites conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. L’évaluation de la contribution doit être calculée à la juste valeur, y compris, le cas échéant, l’évaluation du donateur, telle que déterminée par l’unité du PNUD concernée. Les questions relatives à la déclaration ou à l’évaluation de ces contributions peuvent être adressées au Bureau du contrôleur. |   **Désignation de l’autorité**   1. Le pouvoir de signer un mémorandum d’accord, des accords de partenariat pour des accords de financement et des contributions bénévoles est délégué au coordonnateur ou au représentant résident, ou à une personne désignée dans un bureau de pays, à condition que les conditions suivantes soient remplies :    1. L’accord a des implications pour un seul pays (c’est-à-dire le pays dont le cadre supérieur est responsable)    2. Le partenariat est conclu avec une entité nationale ou avec une succursale nationale d’une entité multinationale    3. L’accord est conforme aux modèles standards respectifs 2. Le pouvoir de signer un mémorandum d’accord, un accord de partenariat pour les contributions bénévoles et des accords sur les services communs est délégué au directeur du Bureau régional ou à une personne désignée dans un bureau régional, à condition que les conditions suivantes soient remplies :    1. L’accord a des implications pour une seule région (c’est-à-dire la région dont le directeur du Bureau est responsable)    2. Le partenariat est conclu entré avec une entité régionale ou avec une succursale régionale d’une entité multinationale    3. L’accord est conforme au modèle CSA 3. **Mémorandum d’accord de l’organisation et mondial** : un processus d’examen par l’organisation est obligatoire dans les deux cas ci-dessous :    1. si le mémorandum d’accord doit être signé par l’Administrateur ou l’Administrateur associé ; ou    2. le protocole d’accord est important pour l’organisation ou s’applique mondialement (et doit donc être signé à un niveau supérieur, souvent le SSG).   Pour initier une évaluation par l’organisation, le mémorandum d’accord doit être soumis par le bureau initiateur au [Groupe des partenariats publics](mailto:steve.utterwulghe@undp.org) du Bureau des relations extérieures et du plaidoyer pour examen et approbation.  **Écart par rapport aux modèles standards**   1. Tout écart proposé par rapport aux modèles standards de mémorandum d’accord, d’accord pro bono ou d’accord de financement doit être examiné avant signature par le Directeur du Bureau d’appui juridique (LSO/BMS). Tous les mémorandums d’accord doivent être téléchargés dans la [bibliothèque des mémorandums d’accord de](https://undp.lightning.force.com/lightning/o/Agreement__c/list?filterName=00B6N000000ZR8GUAW) partenariat.   **Définition commune d’un projet potentiel avec des partenaires commerciaux**   1. Les partenaires commerciaux auront beaucoup à apporter lors de l’optimisation de la conception du projet. Les entreprises peuvent contribuer à la définition commune d’un projet grâce à leur expertise, l’information, le savoir-faire, la technologie, l’accès aux réseaux, les outils de planification et l’utilisation des infrastructures et des biens, la gouvernance et la participation au conseil d’administration du projet. 2. L’objectif est de faire en sorte que le PNUD tire pleinement parti des compétences, des atouts et des ressources du secteur privé dans la définition des projets. Une définition conjointe du projet encouragera le secteur privé à maximiser ses contributions au projet en matière de financement, de bénévolat, de contributions en nature et de bénévolat des employés. Il peut y avoir des situations où le secteur privé ne participe pas à la « définition commune » mais ne fournit que les ressources nécessaires ou demandées par le PNUD.   **Informations supplémentaires et outils**   * [Accords de financement et modèles](https://undp.sharepoint.com/teams/BERA-Portal/Financing%20Agreements%20and%20Templates/Forms/AllItems.aspx) * [Mémorandum d’accord](https://undp.sharepoint.com/teams/BERA-Portal/SitePages/PublicPartnerships/NonFinancialAgreements/MoUs-and-SoIs.aspx) * [Bibliothèque des mémorandums](https://undp.sharepoint.com/teams/BERA-Portal/MOUTemplatesLibrary/Forms/AllItems.aspx) * [Partenariats avec le secteur privé](https://undp.sharepoint.com/teams/BERA-Portal/SitePages/PrivatePartnerships/Home.aspx) * [Boîte à outils pour la mobilisation des ressources du secteur privé](https://undp.sharepoint.com/teams/psrm)   **SUIVI DES PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR PRIVÉ**   1. Le suivi du programme est une fonction continue qui donne aux principales parties prenantes du programme des indications anticipées sur la qualité, la quantité et la ponctualité des progrès en vue de la réalisation des résultats escomptés. 2. Le suivi des progrès réalisés dans le cadre des partenariats avec le secteur privé doit être guidé par les outils et les mécanismes de politique décrits dans les sections sur [la gestion du programme et la gestion de projet](https://popp.undp.org/fr/taxonomy/term/36) des POPP. |
| ***Disclaimer:*** *This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.*  ***Attention:*** *En cas de divergence entre les textes français et anglais de cette politique, le texte anglais fait foi, sauf disposition expresse écrite contraire.* |

1. [1] La base de la pyramide économique (ou BOP) est utilisée pour décrire les hommes et les femmes à faible revenu ou qui n’ont pas accès aux biens et services de base. Le segment à faible revenu est généralement considéré comme incluant les personnes gagnant jusqu’à 8 dollars des États-Unis par jour en matière de parité de pouvoir d’achat (PPA). Fixer le maximum en matière de PPA ajuste le chiffre réel pour égaliser les pouvoirs d’achat relatifs entre les différents pays. [↑](#footnote-ref-1)